Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_63DAFUVER-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération
DRH/ACS

2021 - 63. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DU FONCIER ET DE L'URBANISME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6
ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1
BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 13 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_63DAFUVER-DE

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 31 mai 2021,

Considérant la nécessité de recruter un ingénieur territorial pour assurer les fonctions de Directeur de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme à temps complet,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, à la conduite de projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain ainsi que la gestion des fonciers bâtiments et terrains appartenant à la Commune.

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de l'ensemble de ce secteur d'activité et des attentes en termes de stratégie et conseils auprès des élus et services concernés,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de pilotage et suivi de projet, de coordination d'activités dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement local et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi de Directeur de l'Aménagement, du foncier et de l'urbanisme au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.

2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210712-2021_63DAFUVER-DE

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- ✓ Veille à la mise en œuvre des projets selon la politique urbaine de la collectivité et au développement des politiques publiques d'aménagements.
- ✓ Gestion des fonciers bâtiments et terrains appartenant à la commune.
- ✓ Mettre en place les orientations en matière de planification urbaine et d'aménagement des stratégies foncières et droit des sols.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 0
Abstention : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.